



ENTRE LAC ET MONTAGNES

ORDRE DU JOUR
de la réunion du Conseil Municipal
du LUNDI 27 JANVIER 2025 à 18H 30 – espace 1.2.3 – salle des fêtes

1) Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 16 DECEMBRE 2024.

2) Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un secrétaire de séance

3) Autorisation de prise en charge des frais de mainlevée d'une hypothèque pour la régularisation foncière du chemin de la Pierre :

Vu la délibération 2024/021-22/04 en date du 22 avril 2024 qui approuve la régularisation de l'emprise foncière du chemin de la Pierre à l'euro symbolique, ainsi que la prise en charge par la commune des honoraires liés aux actes notariés et des frais de géomètre associés ;

Vu l'accord de principe du Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine Banque concernant la mainlevée relative au bien situé au 161 chemin de la Pierre, propriété des Consorts BURLEREAUX ;

Considérant que les frais d'étude et de mainlevée s'élèvent à 300 € ;

Considérant que, étant donné que la vente s'effectue à l'euro symbolique, il paraît difficile de demander aux Consorts BURLEREAUX de supporter ces frais pour une parcelle qu'ils cèdent gratuitement ;

Considérant que la commune ne peut pas régler cette somme directement au Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine Banque, étant donné que cette dernière n'est pas propriétaire du bien ;

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur la prise en charge de ces frais de mainlevée par remboursement aux Consorts BURLEREAUX.

4) Acquisition de parcelles de bois :

Par courrier en date du 16 décembre 2024, Madame NEGRILLO Germaine domiciliée à DINGY-SAINT-CLAIR a fait savoir qu'elle souhaite vendre une parcelle boisée dont elle propriétaire sur la Commune d'ALEX, cadastrée A 4 pour une surface de 2990 m².

Le prix est estimé à 400 € par l'ONF. En outre, il convient d'intégrer cette parcelle au régime forestier

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'acquisition de cette parcelle au prix estimé de 400 € et de valider l'intégration au régime forestier.

5) Intégration des parcelles acquises au cours de l'année 2024 au régime forestier :

Vu la délibération N°2024/042-24/06 en date du 24 juin 2024 approuvant l'acquisition des parcelles boisées cadastrées A 76 - A 77 – A 78 pour une surface de 26 278 m² ;

Vu la délibération N° 2024/043-24/06 en date du 24 juin 2024 approuvant l'acquisition des parcelles boisées C 200 – C 201 – C 203 – C 204 – C 687 – C 37 – C 38 – C 39 pour une surface de 57 022 m² ;

Considérant que ces délibérations ne portent pas sur l'intégration de l'ensemble de ces parcelles dans le régime forestier, il convient que le conseil municipal se prononce sur l'intégration des parcelles acquises dans le régime forestier.

6) Solidarité avec la population de Mayotte :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1111-1 ;

Vu l'urgence de la situation ;

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'Association des Maires de France (AMF), en partenariat avec la Protection Civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS a appelé les communes et intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Commune d'ALEX tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Ainsi, Madame le Maire propose au conseil municipal que la Commune d'ALEX contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

Faire un don de 3000 € à LA PROTECTION CIVILE - FNPC Tour Essor 14 rue Scandicci 93500 PANTIN

Ou à la Croix rouge française - don des entreprises – 98 rue Didot 75694 PARIS CEDEX 14

ALEX, le 22 JANVIER 2025

Le Maire,
Catherine HAUETER

